

LE VICAIRE GÉNÉRAL
DER GENERALVIKAR



ÉVÊCHÉ
DE
SION

BISCHÖFLICHES
ORDINARIAT
SITTEN

Rue de la Tour 12
Case Postale 2124, 1950 Sion 2
www.cath-vs.ch

Téléphone 027 329 18 18
Portable 078 842 69 93
py.maillard@cath-vs.org



A tous les agents pastoraux
du diocèse de Sion
et du territoire abbatial de St-Maurice
(prêtres, diacres et laïcs)

Sion, le 5 décembre 2021

Coronavirus – Nouvelles mesures sanitaires

Chers amis,

Face à la recrudescence des cas de COVID-19, le Conseil fédéral a promulgué vendredi après-midi de nouvelles mesures sanitaires appelées à entrer en vigueur lundi 6 décembre. En accord avec nos autorités sanitaires cantonales, nous vous communiquons ici les points qui concernent directement les Eglises.

1. Le Conseil fédéral étend l'obligation du certificat COVID dans tous les lieux fermés accessibles au public et toutes les manifestations à l'intérieur. En conséquence, **la dérogation pour les manifestations pastorales de groupes stables regroupant moins de 30 personnes est supprimée, et le certificat COVID devient obligatoire pour toute rencontre pastorale (hormis les messes et autres célébrations liturgiques jusqu'à 50 personnes, cf point 3 ci-dessous), indépendamment du nombre des participants.** Par ailleurs, le certificat devient obligatoire pour les événements en plein air dès 300 personnes. En revanche, il n'y a plus de limite de nombre pour tout rassemblement avec certificat COVID et port du masque (abandon de la limitation aux 2/3 de la capacité du lieu).
2. **Pour toutes les rencontres pastorales à l'intérieur, le port du masque est en outre rendu obligatoire,** tout comme le certificat. Il n'y a en revanche plus de limitation à 30 personnes, mais il faudra toutefois veiller à maintenir les règles habituelles (distance, hygiène des mains, etc).
3. **Concernant les messes et autres célébrations liturgiques, la dérogation à l'obligation du certificat COVID jusqu'à 50 personnes est maintenue.** En d'autres termes, les deux types de messes rappelés dans notre récent courrier du 28 novembre peuvent continuer d'être organisées :
 - a. Soit les messes « *avec certificat COVID obligatoire* », avec contrôle à l'entrée, sans limite de nombre (mais désormais aussi avec port du masque obligatoire) ;
 - b. Soit les messes « *sans certificat COVID obligatoire* », limitées à 50 personnes (y compris toutes les personnes engagées dans l'animation liturgique et la chorale), avec maintien des distances dans la mesure du possible (la limite des 2/3 de la capacité n'est plus exigée) et relevé

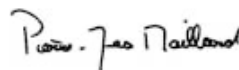
obligatoire des coordonnées des participants (à conserver pendant 14 jours à la seule disposition du médecin cantonal).

4. Les autres mesures édictées en début de pandémie au printemps 2020 concernant la célébration eucharistique (hygiène des mains, absence du geste de paix, communion seulement dans la main, bénitiers vides) demeurent en vigueur.
5. Concernant les chorales : lorsqu'elles se produisent dans une messe « *sans certificat COVID obligatoire* » (jusqu'à 50 personnes), elles sont tenues au port du masque même pendant le chant ; en revanche, lorsqu'elles se produisent dans une messe « *avec certificat COVID obligatoire* », elles peuvent enlever le masque pendant le chant. Par assimilation aux concerts ou autres manifestations culturelles, les interprètes peuvent en effet enlever le masque alors que le public doit le conserver en permanence. Les chanteurs remettent le masque dès qu'ils ne chantent pas. En outre, le relevé des coordonnées est dans ce cas également requis pour les chanteurs lors des messes « *avec certificat COVID* ».
6. Comme rappelé dans notre dernier courrier, le prêtre seul à l'autel, le lecteur à l'ambon ou l'animateur à bonne distance peut enlever le masque.
7. Les enfants jusqu'à 12 ans sont dispensés du port du masque ; les rencontres avec des enfants et des jeunes jusqu'à 16 ans sont possibles sans limites de nombre (moyennant le respect des règles en vigueur par les participants de plus de 16 ans).
8. Le retour au télétravail est instamment recommandé partout où il est possible (travail à domicile, séances en visioconférence).

A l'heure actuelle, la durée de ces mesures est prévue jusqu'au 24 janvier 2022.

En vous remerciant pour votre bon accueil de ces nouvelles annonces, nous vous présentons nos meilleurs vœux pour une belle route vers Noël, cordialement,

Pierre-Yves Maillard



Vicaire général